

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Validation du marché « Création d'un chemin piétonnier »

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un trottoir entre le Centre Médical La Durance et le Pont du Gastinel.

A l'issue de la consultation lancée par la commune en vue de retenir l'entreprise qui aura en charge la réalisation des travaux, 2 plis ont été réceptionnés.

Lors de la Commission d'Appel d'Offre du 5 juillet 2010 à 9h00, la commission a validé l'offre de l'entreprise **Société ROUTIERE DU MIDI**, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de **64 718.28 Euros HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec l'entreprise le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise Société ROUTIERE DU MIDI, le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

2°) Validation du marché « Elaboration du dossier de candidature de la commune de Tallard à la labellisation Ville d'Art et d'Histoire »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la candidature de la ville de Tallard à la labellisation Ville d'Art et d'Histoire ainsi que la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal a validé cette candidature et l'a autorisé à lancer une consultation permettant de retenir le cabinet qui réalisera le dossier de la commune.

Le 5 juillet 2010, à 9h00, la commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture et à l'analyse des 10 plis qui ont été réceptionnés, et a décidé de retenir l'offre de **Mme Pascale MOTTURA**, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de **23 250 € HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec l'entreprise le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise Pascale MOTTURA consultante – Parallaxe conseil, le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

3°) Création de 15 logements locatifs individuels par l'OPH 05

Monsieur le maire rappelle le projet porté par l'OPH 05 consistant en la réalisation, sur la commune, de 15 logements locatifs individuels sociaux.

Ledit projet doit être implanté sur le terrain dit « Dupont », propriété de l'OPH 05, parcelle cadastrée AD 73 pour une contenance totale de 5 149 m².

Monsieur le Maire explique que la commune doit donner son accord de principe à la réalisation de cette opération, et propose au Conseil Municipal :

- 1/ d'autoriser l'OPH 05 à réaliser l'opération sur le foncier visé précédemment,
- 2/ d'accorder à l'OPH 05, l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement et de la Participation pour Voirie et Réseaux, tel que cela est rendu possible par le Code de l'Urbanisme,
- 3/ d'apporter la garantie de la commune à l'emprunt qui devra être contracté par l'OPH 05 pour le financement de l'opération,
- 4/ de l'autoriser à signer tous actes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1/ d'autoriser l'OPH 05 à réaliser l'opération sur le foncier visé précédemment,
- 2/ d'accorder à l'OPH 05, l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement et de la Participation pour Voirie et Réseaux
- 3/ d'apporter la garantie de la commune à l'emprunt qui devra être contracté par l'OPH 05 pour le financement de l'opération, suivant quotité définie par la Caisse des Dépôts et Consignation,
- 4/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à venir.

4°) Subvention pour les Excentrés du Théâtre de La Passerelle

Depuis plusieurs années, le Théâtre La Passerelle de Gap, propose aux communes des spectacles connus sous la dénomination « Les Excentrés ».

La commune de Tallard en a bénéficié en 2009 et 2010. Une subvention de fonctionnement est sollicitée par le Théâtre La Passerelle pour un montant de 1700 €uros pour l'année 2009 et 1 730 €uros pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions pour les montants sus indiqués.

5°) Création d'un poste de contrôleur de travaux principal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du poste de contrôleur de travaux, au sein de la collectivité, remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade au poste de contrôleur de travaux principal.

Après saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable du 22 février 2010, Monsieur Le Maire propose la création du poste de contrôleur de travaux principal à compter du 1^{er} mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la création de ce poste.

6°) Personnel saisonnier : modification des horaires

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 17 mai 2010 créant les postes de saisonniers au château et à la piscine municipale, pour la saison d'été.

Pour une meilleure gestion du temps de travail, il est nécessaire de procéder à une modification des horaires de travail.

PISCINE MUNICIPALE :

Quatre postes d'agent d'accueil : du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010, du lundi au mercredi, ou du jeudi au dimanche de 11 H à 19 H 30. Les autres conditions d'intervention demeurent inchangées.

De plus, la durée du contrat du maître nageur sauveteur qui devait à l'origine prendre fin au 31 août 2010, sera prorogée au 10 septembre 2010.

CHATEAU :

Quatre postes d'agent d'accueil : du 1^{er} juillet au 31 août de 11 H à 12 H 30 et de 14 H 30 à 18 H 00. Les autres conditions d'intervention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux horaires des employés saisonniers et la nouvelle date de fin du contrat du maître nageur sauveteur.

7°) Vote d'une subvention complémentaire à l'association « Les coquins d'abord »

Monsieur le Maire rappelle l'activité de la crèche halte garderie, gérée par l'association « Les coquins d'abord », avec notamment le soutien financier et matériel de la commune, au travers de la mise à disposition d'un bâtiment communal, et du vote d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Il précise qu'à l'occasion du vote du budget communal 2010, et conformément aux engagements de la commune au travers notamment du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention de 60 000 Euros a été accordée à l'association.

Eu égard à la réglementation sociale nouvellement applicable au secteur d'activité géré par l'association, et notamment l'application pleine et entière de la convention collective régissant ledit secteur, les charges de fonctionnement (charges de personnel) de l'association sont en augmentation d'environ 13 000 €.

Afin de permettre à l'association « Les coquins d'abord » de poursuivre son action et ses missions d'intérêt général dans des conditions matérielles suffisantes, il est proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association « Les coquins d'abord » une subvention de fonctionnement complémentaire de 13 000 Euros.

8°) Validation du rapport du délégataire sur le service public de l'assainissement pour l'année 2009

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport du délégataire pour le service public l'assainissement pour l'année 2009.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD